



N° 450

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 novembre 2022.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à conférer la dignité de maréchal de France
au général d'armée de Castelnau,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Marine HAMELET, Bénédicte AUZANOT, Franck ALLISIO, Philippe BALLARD, Christophe BARTHÈS, Romain BAUBRY, José BEAURAIN, Christophe BENTZ, Pierrick BERTELOOT, Bruno BILDE, Emmanuel BLAIRY, Sophie BLANC, Frédéric BOCCALETTI, Pascale BORDES, Jorys BOVET, Jérôme BUISSON, Frédéric CABROLIER, Victor CATTEAU, Sébastien CHENU, Roger CHUDEAU, Caroline COLOMBIER, Annick COUSIN, Nathalie Da CONCEICAO CARVALHO, Hervé de LÉPINAU, Jocelyn DESSIGNY, Edwige DIAZ, Sandrine DOGOR-SUCH, Nicolas DRAGON, Christine ENGRAND, Frédéric FALCON, Thibaut FRANÇOIS, Thierry FRAPPÉ, Anne-Sophie FRIGOUT, Stéphanie GALZY, Frank GILETTI, Yoann GILLET, Christian GIRARD, José GONZALEZ, Florence GOULET, Géraldine GRANGIER, Daniel GRENON, Michel GUINIOT, Jordan GUITTON, Joris HÉBRARD, Timothée HOUSSIN, Laurent JACOBELLI, Alexis JOLLY, Hélène LAPORTE, Laure LAVALETTE, Marine LE PEN, Julie LECHANTEUX, Gisèle LELOUIS, Katiana LEVAVASSEUR, Christine LOIR,

Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Marie-France LORHO, Philippe LOTTIAUX, Alexandre LOUBET, Matthieu MARCHIO, Michèle MARTINEZ, Alexandra MASSON, Bryan MASSON, Kévin MAUVIEUX, Nicolas MEIZONNET, Joëlle MÉLIN, Yaël MENACHE, Thomas MÉNAGÉ, Pierre MEURIN, Serge MULLER, Julien ODOUL, Mathilde PARIS, Caroline PARMENTIER, Kévin PFEFFER, Lisette POLLET, Stéphane RAMBAUD, Angélique RANC, Julien RANCOULE, Laurence ROBERT-DEHAULT, Béatrice ROULLAUD, Anaïs SABATINI, Alexandre SABATOU, Emeric SALMON, Philippe SCHRECK, Emmanuel TACHÉ de la PAGERIE, Jean-Philippe TANGUY, Michaël TAVERNE, Lionel TIVOLI, Antoine VILLEDIEU,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

À l'heure où d'obscurs penseurs veulent déconstruire la belle Histoire de France, il est temps que la Nation honore des personnalités qui l'ont écrite mais qui n'ont jamais été reconnus à leur juste valeur. Le général Edouard de Castelnau est l'une d'elles.

- Le général de Castelnau est l'artisan de la victoire de la bataille de Verdun

Au début de l'année 1916, le général de Castelnau, tout juste nommé chef d'État-Major général des armées françaises, décide, de son propre chef, de faire renforcer les défenses de la ville de Verdun. Il fait mettre en alerte le 20e corps d'armée à Bar-le-Duc pour pouvoir l'engager en renfort en cas d'attaque allemande.

Alors âgé de 65 ans, il s'est déjà illustré comme commandant de la deuxième armée française en remportant la bataille de la Trouée de Charmes et celle du Grand-Couronné en 1914, lui valant le surnom de « sauveur de Nancy ». Ces faits d'armes lui valent, avec l'offensive de Champagne l'année suivante, d'être élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur le 8 octobre 1915.

Contrairement à la plupart des officiers du Grand Quartier Général, il redoute une offensive allemande à Verdun. Celle-ci se déclenche le 21 février 1916. Pendant les neuf mois que dure cette bataille, la plus longue de la Première Guerre mondiale et l'une des plus dévastatrices, il prend les décisions qui mènent l'armée française à la victoire. C'est lui qui réorganise le commandement local en nommant le général Pétain, alors qu'après trois jours de combats, les défenses françaises sont en train de céder. Lui encore, qui, après six semaines de combats, décide de nommer le général Nivelle. Lui enfin, qui ordonne en novembre 1916, contre l'avis des officiers de l'entourage du généralissime Joffre, la dernière offensive.

- Le général de Castelnau, victime d'une discrimination anticléricale

La dignité de maréchal lui sera refusée jusqu'à sa mort dans l'oubli le 19 mars 1944, alors même qu'il avait fait le choix de la Résistance, cachant, à 93 ans, des armes dans sa cave.

Pourtant, dès la fin de la Grande Guerre, l'opinion publique la réclame, comme en témoigne l'ovation qu'il reçoit le 14 juillet 1919 quand il défile sur les Champs Élysées. À son passage, la foule se met à scander « Maréchal ! Maréchal ! » en réclamant qu'il soit élevé au maréchalat, comme l'avaient été Joffre, Foch et Pétain.

À l'époque, il est de notoriété publique que le général de Castelnau pâtit auprès du Gouvernement de ses convictions catholiques, qui le firent surnommer le « Capucin botté » et ne lui permirent pas de recevoir en 1918 le bâton de maréchal. En 1921, Clémenceau, malgré son opposition politique au général de Castelnau alors devenu député de l'Assemblée Nationale, lui rend hommage en ces termes : « Je n'aurais été ni surpris ni chagriné de voir le nom de M. le général de Castelnau parmi les six maréchaux de France. Il est regrettable qu'on l'ait oublié et c'est à nous et non pas à lui que cet oubli fait le plus grand tort ».

Aujourd'hui, cette dignité ne saurait lui être refusée. En effet, le préambule de notre Constitution, par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, impose que tous les citoyens soient admissibles aux dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et **sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.**

Outre les nombreuses victoires décisives qu'il a offertes à la France, le général de Castelnau se montra également particulièrement digne dans sa vie personnelle. Au moment de la mort de son fils cadet, Xavier, tombé au champ d'honneur Ayant perdu trois de ses huit fils dans la Grande Guerre, et plusieurs neveux dans la Seconde Guerre mondiale, il refusa de s'en servir comme d'un faire-valoir, notamment en refusant d'écrire ses mémoires.

- Conclusion

La République française s'honorerait de rendre à une telle personnalité sa juste place dans la mémoire collective. C'est ce que propose l'article unique. Des derniers militaires français ayant obtenu la dignité de maréchal de France, le maréchal de Lattre de Tassigny, le maréchal Leclerc de Hauteclocque et le maréchal Kœnig, ils le sont tous devenus à titre posthume. Mais seul le Président de la République en a le pouvoir par décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,

Vu l'article L. 4131-1 du code de la défense,

Considérant le rôle déterminant et prépondérant du général de Curières de Castelnau dans la victoire de l'armée française lors de la bataille de Verdun en 1916, notamment comme chef d'état-major général des armées françaises ;

Considérant sa victoire à la bataille de la Trouée de Charmes et celle du Grand-Couronné en 1914, en tant que commandant de la deuxième armée française ;

Constatant l'acclamation populaire qu'il reçoit le 14 juillet 1919 ;

Souhaite voir conférer la dignité de maréchal de France au général de Curières de Castelnau né le 24 décembre 1851 à Saint-Affrique et mort le 19 mars 1944 à Montastruc-la-Conseillère ;

Souhaite que l'Office national des combattants et des victimes de guerre soit saisi afin qu'il se prononce sur l'opportunité de cette mesure honorifique, conformément aux dispositions de l'article L. 611-3 du code des pensions militaires et en accord avec son rôle d'opérateur majeur de la politique de mémoire du ministère des Armées.

